



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_22 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 17/03/2025 faite par Sud Retz Atlantique Communauté ;

**CONSIDERANT** que pour une séance pratique d'éducation et prévention routière, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Champ de Foire.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 24 mars 2025 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du Champ de Foire sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire.

**Article 2** : La signalisation sera déposée par les services techniques.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,

Le 18 mars 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
**M. SAUVAGET Alban.**



*Ampliation :*

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **18 MARS 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.